

Annexe 1

Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions* (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

Civisme et respect/ *Le cœur de notre vie scolaire.*

Chaque élève a le droit d'évoluer dans un milieu sain, sécuritaire et inclusif, où règnent l'entraide et le respect. En contrepartie, il a le devoir de cultiver des comportements positifs favorisant son engagement scolaire.

Les élèves manifestent leur civisme en :

- **Respectant l'autorité** : Suivre les règles de l'école et de la classe, utiliser le **vouvoiement** et les titres « Madame » ou « Monsieur ».
 - **Communiquant avec soin** : Agir avec politesse et courtoisie, en personne comme sur les réseaux sociaux.
 - **Protégeant la vie privée** : Obtenir un consentement avant de capter l'image ou la voix d'autrui et respecter la réputation de chacun.
 - **Faisant preuve de rigueur** : Être ponctuel, assidu et respecter les échéanciers.
 - **Respectant les lieux** : Prendre soin du matériel, des équipements et des infrastructures de l'école.
 - **Honorant nos valeurs** : Respecter l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le code vestimentaire.
-

Violence et intimidation/ *Tolérance zéro.*

Toute forme de violence, physique ou psychologique, incluant l'intimidation, est **strictement proscrite** en tout temps. Cela inclut :

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
 - Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.
-

Sécurité et droit de fouille/ *Pour un milieu protégé.*

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques/*Priorité à la concentration et à la déconnexion.*

Conformément aux directives ministérielles, **l'usage et la possession** d'un téléphone cellulaire sont interdits dans l'école et sur le terrain de l'école. L'appareil doit être rangé dans le casier, et non dans une poche ou ailleurs, afin de favoriser la déconnexion et la concentration.

Exceptions autorisées

Bien que l'usage des appareils soit restreint, l'utilisation d'un appareil mobile est permise dans les contextes suivants :

- **Santé et sécurité** : Pour les élèves ayant des besoins médicaux spécifiques (sur demande) ou pour porter secours en cas d'urgence.
- **Réussite éducative** : Pour les élèves handicapés ou en difficulté (EHDAA) dont l'appareil est un outil essentiel à l'apprentissage et à la participation pédagogique.
- **Cadre professionnel** : Les membres du personnel peuvent utiliser leur appareil dans l'exercice de leurs fonctions (ex. : authentification sécurisée).

Sanctions en cas de non-respect

Infraction	Conséquence
1er manquement	Confiscation pour la journée + avis aux parents.
2e manquement	Confiscation + les parents doivent venir récupérer l'appareil.
Refus de collaborer	L'école peut exiger la remise de l'appareil dès l'arrivée chaque matin.

Note : L'école décline toute responsabilité en cas de bris ou de vol d'un appareil confisqué.